

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL
LIGUE MIDI PYRÉNÉES

COMITE DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE

CHAMPIONNAT DE SECTEUR PROMOTION - 10 et 11 Février 2018

SECTEUR COMMINGES

CLUB:

Equipe	Joueurs	N° licence
1		
2		
3		
4		
5		

Pour ce championnat, toutes les équipes doivent s'inscrire par avance.

Les feuilles d'inscription doivent parvenir au

ADRESSE MAIL : ffpjpcominges@orange.fr

AVANT LE Lundi 5/02 à 20h00

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PASSEE CE DELAI

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PAR TELEPHONE OU SUR LE CHAMPIONNAT

RAPPELS

Règlement Pétanque -- Article 33 :

→Remplacement d'un joueur

Le remplacement d'un joueur en Doublette, d'un ou deux joueurs en Triplette n'est autorisé que jusqu'à l'annonce officielle du début de la compétition (bombe, coup de sifflet, annonce, etc...) à condition que le ou les remplaçants n'aient pas été inscrits dans la compétition au titre d'une autre équipe.

Code de Discipline Art 22-3 → Absence non justifiée lors d'une épreuve qualificative à un championnat de France, lors d'une sélection nationale ou d'un championnat de France. Tout joueur inscrit pour participer à une compétition qualificative à un championnat de France, absent le jour de cette compétition devra au plus tard dans les trois jours qui suivent fournir 1 document écrit justifiant son absence, soumis à l'appréciation de la Ligue ou du Comité Départemental concerné. A défaut, le joueur sera traduit devant la commission de discipline compétente.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL
LIGUE MIDI PYRÉNÉES

COMITE DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE

CHAMPIONNAT DE SECTEUR PROMOTION - 18 Mars 2018

SECTEUR COMMINGES

CLUB:

Equipe	Joueurs	N° licence
1		
2		
3		
4		
5		

Pour ce championnat, toutes les équipes doivent s'inscrire par avance.

Les feuilles d'inscription doivent parvenir au

ADRESSE MAIL : ffpjpcominges@orange.fr

AVANT LE Lundi 12/03 à 20h00

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PASSEE CE DELAI

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PAR TELEPHONE OU SUR LE CHAMPIONNAT

RAPPELS Règlement Pétanque -- Article 33 : → Remplacement d'un joueur

Le remplacement d'un joueur en Doublette, d'un ou deux joueurs en Triplette n'est autorisé que jusqu'à l'annonce officielle du début de la compétition (bombe, coup de sifflet, annonce, etc...) à condition que le ou les remplaçants n'aient pas été inscrits dans la compétition au titre d'une autre équipe.

Code de Discipline Art 22-3 → Absence non justifiée lors d'une épreuve qualificative à un championnat de France, lors d'une sélection nationale ou d'un championnat de France.

Tout joueur inscrit pour participer à une compétition qualificative à un championnat de France, absent le jour de cette compétition devra au plus tard dans les trois jours qui suivent fournir 1 document écrit justifiant son absence, soumis à l'appréciation de la Ligue ou du Comité Départemental concerné. A défaut, le joueur sera traduit devant la commission de discipline compétente.

COMITE DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE

CHAMPIONNAT DE SECTEUR DOUBLETTES HOMMES - 31 Mars et 1 Avril 2018

SECTEUR COMMINGES

CLUB:

Equipe	Joueurs	N° licence
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		

Pour ce championnat, toutes les équipes doivent s'inscrire par avance.

Les feuilles d'inscription doivent parvenir au

ADRESSE MAIL : ffjpccomminges@orange.fr

AVANT LE Lundi 26/03 à 20h00

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PASSEE CE DELAI

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PAR TELEPHONE OU SUR LE CHAMPIONNAT

RAPPELS

Règlement Pétanque -- Article 33 :

→Remplacement d'un joueur

Le remplacement d'un joueur en Doublette, d'un ou deux joueurs en Triplette n'est autorisé que jusqu'à l'annonce officielle du début de la compétition (bombe, coup de sifflet, annonce, etc...) à condition que le ou les remplaçants n'aient pas été inscrits dans la compétition au titre d'une autre équipe.

Code de Discipline Art 22-3 →Absence non justifiée lors d'une épreuve qualificative

à un championnat de France, lors d'une sélection nationale ou d'un championnat de France. Tout joueur inscrit pour participer à une compétition qualificative à un championnat de France, absent le jour de cette compétition devra au plus tard dans les trois jours qui suivent fournir 1 document écrit justifiant son absence, soumis à l'appréciation de la Ligue ou du Comité Départemental concerné. A défaut, le joueur sera traduit devant la commission de discipline compétente.

COMITE DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE

CHAMPIONNAT DE SECTEUR DOUBLETTES FEMININES - 31 Mars et 1 Avril 2018

SECTEUR COMMINGES

CLUB:

Equipe	Joueurs	N° licence
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		

Pour ce championnat, toutes les équipes doivent s'inscrire par avance.

Les feuilles d'inscription doivent parvenir au

ADRESSE MAIL : ffjpcomminges@orange.fr

AVANT LE Lundi 26/03 à 20h00

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PASSEE CE DELAI

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PAR TELEPHONE OU SUR LE CHAMPIONNAT

RAPPELS

Règlement Pétanque -- Article 33 :

→Remplacement d'un joueur

Le remplacement d'un joueur en Doublette, d'un ou deux joueurs en Triplette n'est autorisé que jusqu'à l'annonce officielle du début de la compétition (bombe, coup de sifflet, annonce, etc...) à condition que le ou les remplaçants n'aient pas été inscrits dans la compétition au titre d'une autre équipe.

Code de Discipline Art 22-3 →Absence non justifiée lors d'une épreuve qualificative

à un championnat de France, lors d'une sélection nationale ou d'un championnat de France.

Tout joueur inscrit pour participer à une compétition qualificative à un championnat de France,

absent le jour de cette compétition devra au plus tard dans les trois jours qui suivent fournir 1 document écrit justifiant son absence, soumis à l'appréciation de la Ligue ou du Comité Départemental concerné.

A défaut, le joueur sera traduit devant la commission de discipline compétente.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL
LIGUE MIDI PYRÉNÉES
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE

2° TOUR DOUBLETES HOMMES - 22 Avril 2018

SECTEUR COMMINGES

CLUB:

Equipe	Joueurs	N° licence
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		

Pour ce championnat, toutes les équipes doivent s'inscrire par avance.

Les feuilles d'inscription doivent parvenir au

ADRESSE MAIL : ffjpcomminges@orange.fr

AVANT LE Lundi 16/04 à 20h00

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PASSEE CE DELAI

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PAR TELEPHONE OU SUR LE CHAMPIONNAT

RAPPELS

Règlement Pétanque -- Article 33 :

→Remplacement d'un joueur

Le remplacement d'un joueur en Doublette, d'un ou deux joueurs en Triplette n'est autorisé que jusqu'à l'annonce officielle du début de la compétition (bombe, coup de sifflet, annonce, etc...) à condition que le ou les remplaçants n'aient pas été inscrits dans la compétition au titre d'une autre équipe.

Code de Discipline Art 22-3 →Absence non justifiée lors d'une épreuve qualificative

à un championnat de France, lors d'une sélection nationale ou d'un championnat de France.

Tout joueur inscrit pour participer à une compétition qualificative à un championnat de France,

absent le jour de cette compétition devra au plus tard dans les trois jours qui suivent fournir 1 document écrit justifiant son absence, soumis à l'appréciation de la Ligue ou du Comité Départemental concerné.

A défaut, le joueur sera traduit devant la commission de discipline compétente.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL
LIGUE MIDI PYRÉNÉES
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE

2° TOUR DOUBLETTES FEMININES - 22 Avril 2018

SECTEUR COMMINGES

CLUB:

Equipe	Joueurs	N° licence
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		

Pour ce championnat, toutes les équipes doivent s'inscrire par avance.

Les feuilles d'inscription doivent parvenir au

ADRESSE MAIL : ffjpcomminges@orange.fr

AVANT LE Lundi 16/04 à 20h00

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PASSEE CE DELAI

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PAR TELEPHONE OU SUR LE CHAMPIONNAT

RAPPELS

Règlement Pétanque -- Article 33 :

→Remplacement d'un joueur

Le remplacement d'un joueur en Doublette, d'un ou deux joueurs en Triplette n'est autorisé que jusqu'à l'annonce officielle du début de la compétition (bombe, coup de sifflet, annonce, etc...) à condition que le ou les remplaçants n'aient pas été inscrits dans la compétition au titre d'une autre équipe.

Code de Discipline Art 22-3 →Absence non justifiée lors d'une épreuve qualificative

à un championnat de France, lors d'une sélection nationale ou d'un championnat de France.

Tout joueur inscrit pour participer à une compétition qualificative à un championnat de France,

absent le jour de cette compétition devra au plus tard dans les trois jours qui suivent fournir 1 document écrit justifiant son absence, soumis à l'appréciation de la Ligue ou du Comité Départemental concerné.

A défaut, le joueur sera traduit devant la commission de discipline compétente.

COMITE DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE

CHAMPIONNAT DE SECTEUR DOUBLETTES MIXTES - 24 et 25 Février 2018

SECTEUR COMMINGES

CLUB:

Equipe	Joueurs	N° licence
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		

Pour ce championnat, toutes les équipes doivent s'inscrire par avance.

Les feuilles d'inscription doivent parvenir au

ADRESSE MAIL : ffjpcomminges@orange.fr

AVANT LE Lundi 19/02 à 20h00

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PASSEE CE DELAI

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PAR TELEPHONE OU SUR LE CHAMPIONNAT

RAPPELS

Règlement Pétanque -- Article 33 :

→Remplacement d'un joueur

Le remplacement d'un joueur en Doublette, d'un ou deux joueurs en Triplette n'est autorisé que jusqu'à l'annonce officielle du début de la compétition (bombe, coup de sifflet, annonce, etc...) à condition que le ou les remplaçants n'aient pas été inscrits dans la compétition au titre d'une autre équipe.

Code de Discipline Art 22-3 →Absence non justifiée lors d'une épreuve qualificative

à un championnat de France, lors d'une sélection nationale ou d'un championnat de France.

Tout joueur inscrit pour participer à une compétition qualificative à un championnat de France,

absent le jour de cette compétition devra au plus tard dans les trois jours qui suivent fournir 1 document écrit justifiant son absence, soumis à l'appréciation de la Ligue ou du Comité Départemental concerné.

A défaut, le joueur sera traduit devant la commission de discipline compétente.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL
LIGUE MIDI PYRÉNÉES
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE

2° TOUR DOUBLETES MIXTES - 24 Mars 2018

SECTEUR COMMINGES

CLUB:

Equipe	Joueurs	N° licence
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		

Pour ce championnat, toutes les équipes doivent s'inscrire par avance.

Les feuilles d'inscription doivent parvenir au

ADRESSE MAIL : ffjpcomminges@orange.fr

AVANT LE Lundi 19/03 à 20h00

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PASSEE CE DELAI

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PAR TELEPHONE OU SUR LE CHAMPIONNAT

RAPPELS

Règlement Pétanque -- Article 33 :

→Remplacement d'un joueur

Le remplacement d'un joueur en Doublette, d'un ou deux joueurs en Triplette n'est autorisé que jusqu'à l'annonce officielle du début de la compétition (bombe, coup de sifflet, annonce, etc...) à condition que le ou les remplaçants n'aient pas été inscrits dans la compétition au titre d'une autre équipe.

Code de Discipline Art 22-3 →Absence non justifiée lors d'une épreuve qualificative

à un championnat de France, lors d'une sélection nationale ou d'un championnat de France.

Tout joueur inscrit pour participer à une compétition qualificative à un championnat de France,

absent le jour de cette compétition devra au plus tard dans les trois jours qui suivent fournir 1 document écrit justifiant son absence, soumis à l'appréciation de la Ligue ou du Comité Départemental concerné.

A défaut, le joueur sera traduit devant la commission de discipline compétente.

COMITE DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE

CHAMPIONNAT DE SECTEUR Tête à Tête HOMME - 10 et 11 Mars 2018

SECTEUR COMMINGES

CLUB:

Equipe	Joueurs	N° licence
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

11

12

Pour ce championnat, tous les joueurs doivent s'inscrire par avance.

Les feuilles d'inscription doivent parvenir au

ADRESSE MAIL : ffjpcomminges@orange.fr

AVANT LE Lundi 5/03 à 20h00

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PASSEE CE DELAI

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PAR TELEPHONE OU SUR LE CHAMPIONNAT

RAPPEL

Code de Discipline Art 22-3 → Absence non justifiée lors d'une épreuve qualificative

à un championnat de France, lors d'une sélection nationale ou d'un championnat de France.

Tout joueur inscrit pour participer à une compétition qualificative à un championnat de France,

absent le jour de cette compétition devra au plus tard dans les trois jours qui suivent fournir 1 document écrit justifiant son absence, soumis à l'appréciation de la Ligue ou du Comité Départemental concerné.

A défaut, le joueur sera traduit devant la commission de discipline compétente.

COMITE DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE

CHAMPIONNAT DE SECTEUR Tête à Tête FEMININ - 10 et 11 Mars 2018

SECTEUR COMMINGES

CLUB:

Equipe	Joueurs	N° licence
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		

Pour ce championnat, toutes les joueuses doivent s'inscrire par avance.

Les feuilles d'inscription doivent parvenir au

ADRESSE MAIL : ffjpcomminges@orange.fr

AVANT LE Lundi 5/03 à 20h00

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PASSEE CE DELAI

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PAR TELEPHONE OU SUR LE CHAMPIONNAT

RAPPEL

Code de Discipline Art 22-3 → Absence non justifiée lors d'une épreuve qualificative à un championnat de France, lors d'une sélection nationale ou d'un championnat de France. Tout joueur inscrit pour participer à une compétition qualificative à un championnat de France, absent le jour de cette compétition devra au plus tard dans les trois jours qui suivent fournir 1 document écrit justifiant son absence, soumis à l'appréciation de la Ligue ou du Comité Départemental concerné. A défaut, le joueur sera traduit devant la commission de discipline compétente.

COMITE DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE

CHAMPIONNAT DE SECTEUR TRIPLETTE HOMME - 3 et 4 Mars 2018

SECTEUR COMMINGES

CLUB:

Equipe	Joueurs	N° licence
1		
2		
3		
4		
5		

Pour ce championnat, toutes les équipes doivent s'inscrire par avance.

Les feuilles d'inscription doivent parvenir au

ADRESSE MAIL : ffjpcomminges@orange.fr

AVANT LE Lundi 26/02 à 20h00

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PASSEE CE DELAI

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PAR TELEPHONE OU SUR LE CHAMPIONNAT

RAPPELS

Règlement Pétanque -- Article 33 :

→Remplacement d'un joueur

Le remplacement d'un joueur en Doublette, d'un ou deux joueurs en Triplette n'est autorisé que jusqu'à l'annonce officielle du début de la compétition (bombe, coup de sifflet, annonce, etc...) à condition que le ou les remplaçants n'aient pas été inscrits dans la compétition au titre d'une autre équipe.

Code de Discipline Art 22-3 →Absence non justifiée lors d'une épreuve qualificative à un championnat de France, lors d'une sélection nationale ou d'un championnat de France. Tout joueur inscrit pour participer à une compétition qualificative à un championnat de France, absent le jour de cette compétition devra au plus tard dans les trois jours qui suivent fournir 1 document écrit justifiant son absence, soumis à l'appréciation de la Ligue ou du Comité Départemental concerné. A défaut, le joueur sera traduit devant la commission de discipline compétente.

COMITE DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE

CHAMPIONNAT DE SECTEUR TRIPLETTE FEMININES - 3 et 4 Mars 2018

SECTEUR COMMINGES

CLUB:

Equipe	Joueurs	N° licence
1		
2		
3		
4		
5		

Pour ce championnat, toutes les équipes doivent s'inscrire par avance.

Les feuilles d'inscription doivent parvenir au

ADRESSE MAIL : ffjpcomminges@orange.fr

AVANT LE Lundi 26/02 à 20h00

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PASSEE CE DELAI

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PAR TELEPHONE OU SUR LE CHAMPIONNAT

RAPPELS

Règlement Pétanque -- Article 33 :

→Remplacement d'un joueur

Le remplacement d'un joueur en Doublette, d'un ou deux joueurs en Triplette n'est autorisé que jusqu'à l'annonce officielle du début de la compétition (bombe, coup de sifflet, annonce, etc...) à condition que le ou les remplaçants n'aient pas été inscrits dans la compétition au titre d'une autre équipe.

Code de Discipline Art 22-3 →Absence non justifiée lors d'une épreuve qualificative à un championnat de France, lors d'une sélection nationale ou d'un championnat de France. Tout joueur inscrit pour participer à une compétition qualificative à un championnat de France, absent le jour de cette compétition devra au plus tard dans les trois jours qui suivent fournir 1 document écrit justifiant son absence, soumis à l'appréciation de la Ligue ou du Comité Départemental concerné. A défaut, le joueur sera traduit devant la commission de discipline compétente.

COMITE DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE

CHAMPIONNAT DE SECTEUR TRIPLETTE VETERANS - 12 Avril 2018

SECTEUR COMMINGES

CLUB:

Equipe	Joueurs	N° licence
1		
2		
3		
4		
5		

Pour ce championnat, toutes les équipes doivent s'inscrire par avance.

Les feuilles d'inscription doivent parvenir au

ADRESSE MAIL : ffpjpcomminges@orange.fr

AVANT LE Vendredi 6/04 à 20h00

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PASSEE CE DELAI

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PAR TELEPHONE OU SUR LE CHAMPIONNAT

RAPPELS

Règlement Pétanque -- Article 33 :

→Remplacement d'un joueur

Le remplacement d'un joueur en Doublette, d'un ou deux joueurs en Triplette n'est autorisé que jusqu'à l'annonce officielle du début de la compétition (bombe, coup de sifflet, annonce, etc...) à condition que le ou les remplaçants n'aient pas été inscrits dans la compétition au titre d'une autre équipe.

Code de Discipline Art 22-3 →Absence non justifiée lors d'une épreuve qualificative à un championnat de France, lors d'une sélection nationale ou d'un championnat de France. Tout joueur inscrit pour participer à une compétition qualificative à un championnat de France, absent le jour de cette compétition devra au plus tard dans les trois jours qui suivent fournir 1 document écrit justifiant son absence, soumis à l'appréciation de la Ligue ou du Comité Départemental concerné. A défaut, le joueur sera traduit devant la commission de discipline compétente.

COMITE DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE

2° TOUR TRIPLETTE HOMME - 7 Avril 2018

SECTEUR COMMINGES

CLUB:

Equipe	Joueurs	N° licence
1		
2		
3		
4		
5		

Pour ce championnat, toutes les équipes doivent s'inscrire par avance.

Les feuilles d'inscription doivent parvenir au

ADRESSE MAIL : ffjpcomminges@orange.fr

AVANT LE Lundi 2/04 à 20h00

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PASSEE CE DELAI

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PAR TELEPHONE OU SUR LE CHAMPIONNAT

RAPPELS

Règlement Pétanque -- Article 33 :

→Remplacement d'un joueur

Le remplacement d'un joueur en Doublette, d'un ou deux joueurs en Triplette n'est autorisé que jusqu'à l'annonce officielle du début de la compétition (bombe, coup de sifflet, annonce, etc...) à condition que le ou les remplaçants n'aient pas été inscrits dans la compétition au titre d'une autre équipe.

Code de Discipline Art 22-3 →Absence non justifiée lors d'une épreuve qualificative

à un championnat de France, lors d'une sélection nationale ou d'un championnat de France.

Tout joueur inscrit pour participer à une compétition qualificative à un championnat de France, absent le jour de cette compétition devra au plus tard dans les trois jours qui suivent fournir 1 document écrit justifiant son absence, soumis à l'appréciation de la Ligue ou du Comité Départemental concerné. A défaut, le joueur sera traduit devant la commission de discipline compétente.

COMITE DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE

2° TOUR Tête à Tête HOMME - 2 Avril 2018

SECTEUR COMMINGES

CLUB:

Equipe	Joueurs	N° licence
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		

Pour ce championnat, tous les joueurs doivent s'inscrire par avance.

Les feuilles d'inscription doivent parvenir au

ADRESSE MAIL : ffjpcomminges@orange.fr

AVANT LE Lundi 26/03 à 20h00

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PASSEE CE DELAI

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PAR TELEPHONE OU SUR LE CHAMPIONNAT

RAPPEL

Code de Discipline Art 22-3 → Absence non justifiée lors d'une épreuve qualificative à un championnat de France, lors d'une sélection nationale ou d'un championnat de France. Tout joueur inscrit pour participer à une compétition qualificative à un championnat de France, absent le jour de cette compétition devra au plus tard dans les trois jours qui suivent fournir 1 document écrit justifiant son absence, soumis à l'appréciation de la Ligue ou du Comité Départemental concerné. A défaut, le joueur sera traduit devant la commission de discipline compétente.

COMITE DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE

2° TOUR Tête à Tête FEMININES - 2 Avril 2018

SECTEUR COMMINGES

CLUB:

Equipe	Joueurs	N° licence
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		

Pour ce championnat, toutes les joueuses doivent s'inscrire par avance.

Les feuilles d'inscription doivent parvenir au

ADRESSE MAIL : ffjpcomminges@orange.fr

AVANT LE Lundi 26/03 à 20h00

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PASSEE CE DELAI

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PAR TELEPHONE OU SUR LE CHAMPIONNAT

RAPPEL

Code de Discipline Art 22-3 → Absence non justifiée lors d'une épreuve qualificative à un championnat de France, lors d'une sélection nationale ou d'un championnat de France. Tout joueur inscrit pour participer à une compétition qualificative à un championnat de France, absent le jour de cette compétition devra au plus tard dans les trois jours qui suivent fournir 1 document écrit justifiant son absence, soumis à l'appréciation de la Ligue ou du Comité Départemental concerné. A défaut, le joueur sera traduit devant la commission de discipline compétente.

COMITE DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE

2° TOUR TRIPLETTE VETERANS - 19 Avril 2018

SECTEUR COMMINGES

CLUB:

Equipe	Joueurs	N° licence
1		
2		
3		
4		
5		

Pour ce championnat, toutes les équipes doivent s'inscrire par avance.

Les feuilles d'inscription doivent parvenir au

ADRESSE MAIL : ffjpcomminges@orange.fr

AVANT LE Vendredi 13/04 à 20h00

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PASSEE CE DELAI

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PAR TELEPHONE OU SUR LE CHAMPIONNAT

RAPPELS

Règlement Pétanque -- Article 33 :

→Remplacement d'un joueur

Le remplacement d'un joueur en Doublette, d'un ou deux joueurs en Triplette n'est autorisé que jusqu'à l'annonce officielle du début de la compétition (bombe, coup de sifflet, annonce, etc...) à condition que le ou les remplaçants n'aient pas été inscrits dans la compétition au titre d'une autre équipe.

Code de Discipline Art 22-3 →Absence non justifiée lors d'une épreuve qualificative

à un championnat de France, lors d'une sélection nationale ou d'un championnat de France.

Tout joueur inscrit pour participer à une compétition qualificative à un championnat de France, absent le jour de cette compétition devra au plus tard dans les trois jours qui suivent fournir 1 document écrit justifiant son absence, soumis à l'appréciation de la Ligue ou du Comité Départemental concerné. A défaut, le joueur sera traduit devant la commission de discipline compétente.